

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 20 juillet 2022, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

**SONT PRÉSENTS :** M. Mathieu Allard, maire  
Mme Nadia Leclerc, conseillère no. 1  
Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3  
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

**SONT ABSENTS** M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4

La directrice générale et trésorière, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2022-07-147**  
Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement no. 100 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant les appentis et les capteurs solaires
- 4- Adoption du règlement no. 101 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne municipalité de Saint-Anne-du-Sault concernant les appentis et les capteurs solaires
- 5- Abrogation de la résolution 2022-06-128 donnant l'engagement de la Ville de Daveluyville pour le programme TECQ 2019-2023
- 6- Résolution d'engagement pour le programme TECQ 2019-2023
- 7- Demande à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu'agricole (508, 2<sup>e</sup> Rang)
- 8- Période de questions
- 9- Fin de la séance et levée de l'assemblée

**2022-07-148**  
Adoption du

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le Règlement de zonage numéro 480 le 7 mars 2005;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

règlement no. 100  
modifiant le  
règlement de  
zonage no. 480 de  
l'ancienne Ville de  
Daveluyville  
concernant les  
appentis et les  
capteurs solaires

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer les appentis pouvant être annexé à un bâtiment accessoire ainsi que les capteurs solaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller **Alain Raymond** lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été proposé par la conseillère Valérie Loiseau lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 14 juin 2022;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été proposé lors de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 par le conseiller Alain Raymond;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame **Carole-Anne Provencher** et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement numéro 100 modifiant le règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant les appentis et les capteurs solaires soit adopté, tel que déposé.

**2022-07-149**  
Adoption  
règlement no. 101  
modifiant le  
règlement de  
zonage no. 238 de  
l'ancienne  
municipalité de  
Sainte-Anne-du-  
Sault concernant  
les appentis et les  
capteurs solaires

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le Règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer les appentis pouvant être annexé à un bâtiment accessoire ainsi que les capteurs solaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été proposé par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 14 juin 2022;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été proposé lors de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 par la conseillère Valérie Loïselle;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **madame Valérie Loïselle** et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement numéro 101 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant les appentis et les capteurs solaires soit adopté, tel que déposé.

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2022-06-128;

**2022-07-150**  
Abrogation de la résolution 2022-06-128 donnant l'engagement de la Ville de Daveluyville pour le programme TECQ 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE:**

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

**2022-07-151**  
Résolution d'engagement pour le programme TECQ 2019-2023 - remplacement de la résolution 2022-06-128

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Sujet annulé

**2022-07-152**

Demande à la  
CPTAQ pour  
autoriser un usage  
autre qu'agricole  
(508, 2<sup>e</sup> Rang)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-07-153**

Levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 16h41.

---

Mathieu Allard, maire

---

Elyse Maheu, greffière